

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal du 26 février 2025



Nomenclature :
7.5
2025/08

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 février à 18 heures 30, le conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 20 février deux mille vingt-cinq dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers absents représentés : 8
Nombre de conseillers absent : 1

Etaient présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, MINET Denise, DEVILDER Marin, SILVESTRI Antoine, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, LESY Denis, VIAU Gaelle, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine, LEQUIEN Valéry et LEFEBVRE Ludovic.

Etaient absents excusés représentés :

THOREL Mireille (pouvoir BOILEAU Pascal), BOGAERD Eric (pouvoir POUILLART Laurent), FREMAUX Céline (pouvoir DUBOIS Marion), CARPENTIER Guy (pouvoir VIAU Gaelle), CORNE Adeline (pouvoir DEVILDER Marin), PRZEPIORKA Anne-Marie (pouvoir DUMORTIER Benjamin), ROBIL Raphaël (pouvoir SILVESTRI Antoine), JANVIER Dominique (pouvoir LEQUIEN Valéry).

Etait absent :
FIQUET Alain.

POINT N°10 : Mobilité – Renouvellement de la politique en faveur de l'utilisation des moyens de déplacements doux (Vélos à Assistance Electrique) :

Monsieur le Maire rappelle les délibérations prises par le Conseil depuis 2019, chaque année, relatives à la mise en place d'une politique d'accompagnement des familles pour développer la pratique du vélo en ville via l'équipement des familles en vélo à assistance électrique.

Pour la cinquième année consécutive, la Municipalité souhaite encourager la population à se déplacer autrement en l'accompagnant dans l'acquisition de vélos à assistance électrique ou d'électrification de vélos classiques. La cible principale est bien celle du vélo au quotidien comme alternative à la voiture.

Cette proposition s'inscrit en totale cohérence avec la politique de la Communauté de Communes initiatrice du projet. L'accompagnement de la CCPC est renouvelé, cette année, sous la forme d'une subvention de 200€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique répondant aux normes européennes (25km/h) acheté après le lancement de l'opération qu'il s'agisse d'un vélo neuf ou reconditionné par un professionnel. Dans ce dernier cas, l'aide communautaire est de 50% du montant d'achat plafonnée à 200€. Les dispositifs d'électrification de vélo standard ou kit vélo répondant aux mêmes normes sont également éligibles et bénéficient d'une

aide de 50% plafonnée là encore à 200€.

Considérant d'une part la volonté de la municipalité de promouvoir et soutenir les mobilités douces, et d'autre part la reconduction de l'action par la Communauté de Communes, qui permettrait aux Cysoniens de soumettre un dossier unique via le site de la CCPC pour bénéficier des subventions 2025 de la CCPC et de la Ville, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'envisager le versement d'une participation de 200 € par vélo neuf ou reconditionné, à assistance électrique, ou par dispositif d'électrification validé par les services de la Communauté de Communes, pour les foyers cysoniens.

Il précise que les montants attribués seront ajustés de manière à ne pas dépasser le montant total engagé par le foyer pour l'acquisition de l'équipement.

Monsieur le Maire confirme que l'aide cumulée destinée aux Cysoniens sera inscrite au budget primitif 2025, et que le programme débutera le 3 mars 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le principe de la subvention tel qu'exposé ci-dessus avec un démarrage au 3 mars 2025,
- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2025.

Vote :

Pour : 26

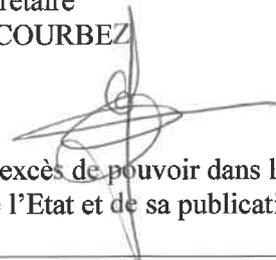
Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



La Secrétaire
Nadia COURBEZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication